



REGLEMENT MISE AUX NORMES DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Bâtiments concernés

Tous les bâtiments dont les installations sont classées non conformes sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts. Les bâtiments ne comportant pas d'installation sont exclus.

Bénéficiaires

Les propriétaires des bâtiments : propriétaires-occupants et bailleurs privés.

Montant de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire à **800 €** par logement.

La prime de la Communauté de communes n'est pas cumulable avec la prime Agence de l'Eau.

Nombre de primes

Une prime par logement.

Les personnes ayant déjà bénéficié de cette prime pour le logement visé devront attendre **10 ans à compter du paiement** de celle-ci pour solliciter auprès de la Communauté de communes une nouvelle subvention assainissement.

Conditions à remplir

Les travaux seront exécutés par des professionnels.

La totalité des travaux réalisés (subventionnés ou non) devra respecter le présent règlement.

Nature des travaux subventionnables

- Mise aux normes des installations d'assainissement non collectif
- Dispositif complet comprenant un prétraitement et un traitement des eaux usées. Cela concerne autant les filières traditionnelles que les filières dérogatoires (microstation, phytoépuration, etc.)

Retrait du dossier

Le dossier de demande de prime pour « mise aux normes du dispositif d'assainissement individuel » peut être retiré :

- Au service Environnement de la Communauté de communes – 2 rue Jules Verne - 85250 Saint Fulgent

Procédure d'attribution

Le dossier est transmis au service Environnement de la Communauté de communes qui procède à son instruction et en vérifie l'éligibilité.

Le dossier instruit est soumis pour avis à la commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat – Bâtiments – Infrastructures ».

Les dossiers ayant reçu un « avis favorable » de la commission sont ensuite soumis pour validation au Conseil communautaire.

Après validation de l'attribution par le Conseil communautaire, la Communauté de communes informe le demandeur par courrier. Le courrier indique la nature de sa décision, le montant de la prime et les éventuelles recommandations sur les travaux effectués.

Durée

Les travaux devront être effectués dans un délai d'un an à compter de la date d'accord.
A l'issue du délai, la prime sera jugée caduque.

Les primes seront accordées dans la limite des crédits inscrits pour cette action (crédits annualisés).

Versement

Le versement de la prime intervient sur présentation des factures acquittées signées par les professionnels et après contrôle de la conformité des travaux.

Dans le cas où les travaux réalisés seraient jugés non conformes après le contrôle, le paiement de la subvention pourrait alors être remis en cause.

<p>Pour plus de renseignements : Pôle habitat : habitat@ccfulgent-essarts.fr Tél : 02.51.43.81.61 Pôle environnement : o.mercier@ccfulgent-essarts.fr Tél : 02.51.43.83.97</p>
--